



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 03 14

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 17 mars 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU (*visioconférence*), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE.

Accueil Grand Rassemblement Gens du Voyage - saison 2022

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit mettre à disposition un terrain afin d'y accueillir les grands rassemblements gens du voyage durant la période estivale.

Le Groupe de Travail « Sécurité » du 1^{er} mars 2022 a validé le principe de la mise à disposition d'un seul terrain pour l'année 2022. Le terrain pressenti est celui situé à Champ Gaillard, Saint Hilaire de Riez, d'une surface de 4 ha.

Les coûts des différents aménagements de ce terrain tels que le ramassage des ordures ménagères, les branchements SAUR et ERDF, la mise à disposition de toilettes et le nettoyage des abords par l'association ASFODEL sont estimés à 14 600 €, suivant le protocole déjà établi.

Ce terrain était identifié dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Vendée comme étant mis à disposition de la Communauté de Communes « Océans-Marais-de-Monts », par arrêté du Conseil Départemental n°16 CAB-56 du 21 juillet 2016, portant sur la modification du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Vendée.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la mise à disposition de ce terrain pour l'accueil des grands rassemblements des gens du voyage pour un coût de 14 600 € et d'officialiser ce choix auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental ainsi qu'au coordinateur départemental des Gens du Voyage.

Le Groupe de Travail a également évoqué le principe de la majoration de la DCS pour les communes qui mettaient à disposition un terrain d'accueil. Le Bureau Communautaire du 25 avril 2019 avait débattu afin d'envisager la mise en place d'une majoration pour les communes mettant à disposition un terrain de grand passage. Ce principe avait été acté avec une prise en charge totale de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. En effet, un débat avait eu lieu, considérant que certaines communes qui ne pourraient pas mettre de terrain à disposition ou qui seraient « boudées », de par l'éloignement de la côte, par les gens du voyage, seraient également défavorisées.

Le principe a tout de même évolué depuis et la Communauté d'Agglomération prend en charge les réseaux, les consommations, le nettoyage, le ramassage des ordures ménagères et la location de toilettes, dans le but d'engager auprès des jeunes un changement de pratique.

La doctrine actuelle fait état des engagements suivants :

- Tarif de 1€/m² quand le terrain appartient à la commune. Pour Champ Gaillard, soit une majoration de DSC de 40 000 € pour Saint Hilaire de Riez.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

- Tarif de 0.5€/m² quand le terrain appartient à la Communauté d'Agglomération sur le territoire de la commune,
- Sommes à partager entre les deux communes lorsque la distance du terrain avec la mairie de la commune d'accueil est plus grande qu'avec celle d'une commune voisine,
- Indemnité versée sous réserve de l'utilisation du terrain en cours de saison,
- Indemnité qui n'est pas due aux communes qui, n'ayant pas mis de terrain à disposition, subissent un stationnement illicite.

Considérant que le coût global de l'opération se monte à 15 000 € pour la Communauté d'Agglomération plus 40 000 € de DSC, soit un total de 55 000 € (sans tenir compte du temps passé par les services), une réflexion sur le montant du dédommagement pourrait être engagée suivant plusieurs pistes :

- Un changement de tarif au M², considérant que la dimension des terrains est aujourd'hui imposée à 4 ha ce qui n'était pas le cas auparavant,
- Une DSC calculée sur des éléments d'évaluation factuels post opération (temps passé par les agents, coût d'intervention, etc...),
- L'extension de cette DSC à tous les stationnements, considérant que les autres communes qui en pâtissent n'en sont pas responsables,
- Un dédommagement au prorata du nombre de jour d'utilisation au cours de la saison.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Sécurité » le 1^{er} mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de maintenir les conditions de dédommagement telles que définies précédemment à savoir :

- Tarif de 1€/m² quand le terrain appartient à la commune. Pour Champ Gaillard, soit une majoration de DSC de 40 000 € pour Saint Hilaire de Riez.
- Tarif de 0.5€/m² quand le terrain appartient à la Communauté d'Agglomération sur le territoire de la commune,
- Sommes à partager entre les deux communes lorsque la distance du terrain avec la mairie de la commune d'accueil est plus grande qu'avec celle d'une commune voisine,
- Indemnité versée sous réserve de l'utilisation du terrain en cours de saison,
- Indemnité qui n'est pas due aux communes qui, n'ayant pas mis de terrain à disposition, subissent un stationnement illicite.

Article 2 : de valider le choix du terrain de Champ Gaillard situé sur la commune de Saint Hilaire de Riez pour l'accueil des grands rassemblements gens du voyage en 2022 ;

Article 3 : de notifier au Conseil Départemental et à la Préfecture la nouvelle affectation du terrain susvisé ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 MARS 2022
- de l'affichage le : 22 MARS 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 MARS 2022

Givrand, le 22 mars 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.